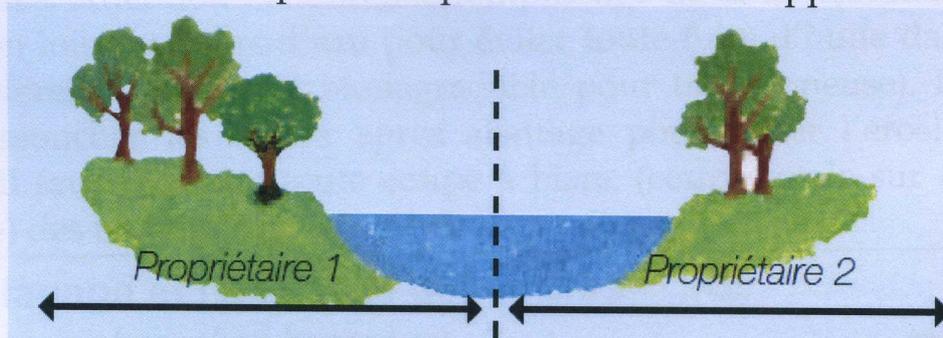


# Avis à l'attention des riverains des cours d'eau

Chaque riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'au milieu du lit. L'eau et les poissons qui transitent ne lui appartiennent pas.



## Le propriétaire riverain a des droits :

- Droit d'usage : limité aux besoins domestiques (arrosage, abreuvement...) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau. Attention: des restrictions d'usage peuvent être prises par arrêté sécheresse en été.
- Droit de pêche : à condition d'être membre d'une association de pêche et de s'acquitter de la taxe piscicole.
- Droit de clôturer sa parcelle en limite de rivière mais pas dans le lit.

## En contrepartie, il a un devoir d'entretien régulier du cours d'eau (article L215-14 du code de l'environnement)

Cet entretien a pour objet de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges (par la végétation), de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement du cours d'eau. Il consiste en :

- l'enlèvement sélectif des embâcles,
- l'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives.

Il doit également accorder un droit de passage aux agents assermentés, à ceux qui surveillent les ouvrages et les travaux et aux membres des associations de pêche en cas d'accord. S'il est propriétaire d'un ouvrage hydraulique, il doit l'entretenir, dégager les embâcles, appliquer le règlement d'eau et assurer la sécurité de l'ouvrage.

**Vous êtes donc acteur à votre échelle**

CONTACT :

Syndicat Mixte du Caesnon Aval

02 33 89 15 11

## Comment entretenir votre ripisylve ?

L'ensemble de ces travaux s'effectue lorsque les arbres n'ont plus de feuilles (ils sont alors en repos végétatif) : du 1er octobre au 31 mars. Utilisez de préférence une tronçonneuse pour avoir des coupes franches des arbres. Attention ! Assurez le remplissage de la tronçonneuse et son entretien loin du cours d'eau pour éviter toute fuite d'huile dans l'eau ! (de préférence une huile biodégradable pour tronçonneuse). Il ne faut pas dessoucher les arbres après abattage pour éviter l'érosion de la berge. Il faut proscrire toute coupe à blanc (coupe totale sur un grand linéaire) des boisements en bord de cours d'eau.

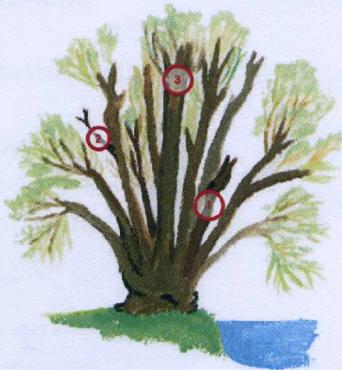
### 1-L'élagage et l'abattage des arbres

*Elaguez les branches basses ou abattez les arbres penchés uniquement s'ils posent un problème majeur (forte érosion ou risque d'inondation). Sinon gardez-les ! Ce sont des refuges pour les insectes, lieux de nourritures et abris pour les poissons.*



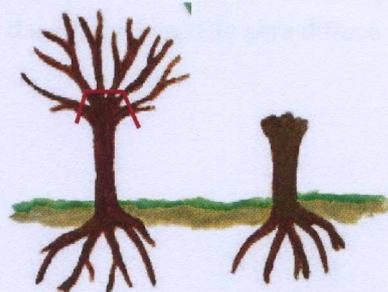
### 2 La coupe sélective des arbres en cépées

*Maintenez des rejets de différents diamètres et veillez à maintenir un équilibre de la cépée. Selon les risques de chutes, supprimez les brins morts **1**, les brins dépérissants **2**, les brins de gros diamètres **3**.*



### 3 Entretien les arbres têtards

*Pour entretenir votre arbre têtard, il faut favoriser une taille douce tous les 6 à 10 ans selon les essences. La taille doit être réalisée pendant l'hiver et les branches ne doivent pas dépasser 10 cm de diamètre.*



## CONTACT :

Syndicat Mixte du Couesnon Aval

02 33 89 15 11